

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000356
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS
DE L'ÉVÈNEMENT SPORTIF "LA MAISONNAISE"**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par la Mairie de Maisons-Alfort demeurant 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort représentée par Monsieur Romain MARIA, Maire de Maisons-Alfort, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "La Maisonnaise" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/05/2026,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/05/2026, 07h00-13h30, le sens de la circulation sera inversé sur les voies suivantes :

- RUE GABRIEL PERI, de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH (D6) jusqu'à la RUE DE CHAMPAGNE
- RUE DELALAIN, de la RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 jusqu'à la RUE JOUET
- RUE DU 8 MAI 1945, de l'AVENUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE DE NORMANDIE
- RUE ERNEST RENAN, de l'AVENUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE EUGENE SUE
- RUE CECILE, de l'AVENUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE FERNET
- RUE FERNET, de la RUE CECILE jusqu'à la RUE RASPAIL
- RUE DU LIEUTENANT DE VAISSEAU D'ESTIENNE D'ORVES, de la RUE DU MARECHAL JUIN jusqu'à la RUE EUGENE SUE
- RUE DE L'AMIRAL COURBET, de la RUE DU MARECHAL JUIN jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL LECLERC

Article 2

Le 24/05/2026, 07h00-13h30, la circulation des véhicules est interdite :

- AVENUE DU MARECHAL FOCH (D6)
- AVENUE GAMBETTA, de la RUE DE VINCENNES jusqu'à la RUE CONDORCET
- AVENUE JOFFRE
- QUAI FERNAND SAGUET, de la RUE DU GUE AUX AUROCHS jusqu'à la RUE PAUL BERT
- RUE DU 8 MAI 1945, de la RUE DU MARECHAL JUIN jusqu'à la RUE DE LORRAINE
- RUE DE L'AVENIR
- RUE CECILE, de la RUE DE GRENOBLE jusqu'à la RUE FERNET
- RUE DES CHAMPS CORBILLY, de la RUE DE GRENOBLE jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL LECLERC
- RUE DE LA CONCORDE, de la RUE DE VINCENNES jusqu'à la RUE CONDORCET
- RUE CONDORCET, de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE MICHELET
- RUE DE LA FEDERATION

- RUE FERNET, de la RUE CECILE jusqu'à l'AVENUE DU GENERAL LECLERC
- RUE LA FONTAINE, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE DE JEMMAPES
- RUE DE GRAVELLE, de la RUE DE JOINVILLE jusqu'à la RUE CONDORCET
- RUE DE GRENOBLE
- RUE DU GUE AUX AUROCHS
- RUE GUY MOQUET, de l'AVENUE DU MARECHAL FOCH (D6) jusqu'à la RUE DE NANCY
- RUE DE JOINVILLE, de la RUE CONDORCET jusqu'à la RUE DE GRAVELLE
- RUE DE LORRAINE
- RUE DU MARECHAL JUIN
- RUE MICHELET, de la RUE CONDORCET jusqu'à l'AVENUE JOFFRE
- RUE DE NANCY, de la RUE GABRIEL PERI jusqu'à la RUE GUY MOQUET
- RUE PAUL BERT
- RUE DE VINCENNES, de la RUE DE LA CONCORDE jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA
- RUE VOLTAIRE
- RUE EDOUARD HERRIOT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Police Municipale de Maisons-Alfort.

Article 4

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 28 avril 2026



Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Direction Générale des Services //

DIFFUSION:

- la Mairie de Maisons-Alfort

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 06/05/2026